

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N° 46

du 30 octobre 2015

Sommaire du recueil

PREFECTURE

Cabinet

arrêté du 23 octobre 2015 relatif à certaines limitations d'accès la nuit du côté ville de l'aérogare à l'EuroAirport. 3

arrêté du 26 octobre 2015 portant attribution de la médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2016 5

DAME

arrêté du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à M. CHAVANNE, Sous-Préfet de Mulhouse, chargé de la suppléance du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin les lundi 2 et mardi 3 novembre 2015. 7

arrêté du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à M. CHAVANNE, Sous-Préfet de Mulhouse, chargé de la suppléance du Directeur de Cabinet du Haut-Rhin les lundi 2 et mardi 3 novembre 2015 9

arrêté du 30 octobre 2015 portant délégation de signature à M. DARLEY, Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace 11

décision de la CDAC du 26 octobre 2015 17

DRLP :

arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant agrément du centre FORMA'EST pour effectuer des tests psychotechniques dans les locaux situés 39 avenue d'Altkirch à Mulhouse 20

DCLPP :

arrêté du 27 octobre 2015 portant ouverture d'un compte de consignation dans le cadre du financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés PPC et Cristal France 22

arrêté du 27 octobre 2015 portant ouverture d'un compte de consignation dans le cadre du financement des travaux imposés par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés PPC et Cristal France 24

Agence Régionale de Santé

arrêté ARS 2015/1193 du 27 octobre 2015 relatif à la modification des conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments www.parapharmacie-du-soleil.com . 26

arrêté ARS 2015/1185 du 23 octobre 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Ribeauvillé 28

arrêté ARS 2015/1186 du 23 octobre 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Pfastatt 30

Direction Départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Haut-Rhin :

Arrêté du 20 octobre 2015 portant renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation 32

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n°2015/G-108 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives- session 2016 35

Arrêté n°2015/G-109 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe - session 2016 39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ du 23 OCT. 2015

relatif à certaines limitations d'accès la nuit au côté ville de l'aérogare à l'EuroAirport

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 modifiée et ses avenants,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-070-10 du 11 mars 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse,
- VU la demande de l'EuroAirport de limiter l'accès au terminal passagers à certaines catégories de personnes pendant une période de quinze jours,
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Police Aux Frontières,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'accès au côté ville de l'aérogare n'est autorisé la nuit sans être accompagné d'un agent de sécurité de l'EuroAirport, entre le dernier vol à l'arrivée ou au départ et jusqu'à quatre heures au plus tard, qu'aux catégories de personnes suivantes :

- personnes titulaires d'un titre de circulation délivré par la Police Aux Frontières ou par l'EuroAirport,
- personnes détenant un titre de transport valide ou un document émis par un tour opérateur, ainsi que les personnes qui les accompagnent,
- membres d'équipages,
- chauffeurs de taxi et de véhicules de transport en commun, accompagnants professionnels,
- personnes pouvant justifier, par tous moyens, travailler dans l'aérogare,
- personnels des services de secours.



Article 2 : Validité des mesures

Afin de tester le dispositif, cet arrêté est pris pour une période temporaire, du lundi 26 octobre 2015 à 00h00 au lundi 9 novembre 2015 à 04h00.

Article 3 : Application de l'arrêté

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur de l'EuroAirport, le Directeur Départemental de la Police Aux Frontières, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

Pascal LELARGE

ll



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture
Cabinet du Préfet

ARRETE du 26 octobre 2015

accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire BC du 1^{er} avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;

VU le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU la circulaire BC du 9 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABBES Mahmoud**
Soudeur, HUSSOR S.A.S., LAPOUTROIE.
demeurant à COLMAR

- Madame ZIMMERMANN Christiane

Maîtresse de maison, ETABLISSEMENT SAINT-JOSEPH, THANN.
demeurant à VIEUX-THANN

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 26/10/2015

Le Préfet

Pascal LELARGE



Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de la Coordination
Administrative

A R R E T E

du 30 octobre 2015 portant

**délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE, Sous-Préfet de Mulhouse,
chargé de la suppléance du Secrétaire Général du Préfet du Haut-Rhin**

les lundi 2 novembre et mardi 3 novembre 2015

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissement de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin)

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU le décret du 2 mars 2015, paru au J.O. du 4 mars 2015, portant nomination de **M. Gabor ARANY**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 avril 2015,

VU l'arrêté du 30 avril 2015 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur de Cabinet de la Préfecture les lundi 2 novembre et mardi 3 novembre 2015

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Noël CHAVANNE, Sous-Préfet de Mulhouse, est chargé d'assurer la suppléance du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin **les lundi 2 novembre et mardi 3 novembre 2015**

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Jean-Noël CHAVANNE, en toutes matières relevant des attributions délégués au Secrétaire Général.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 30 OCT. 2015

Le Préfet,



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de la Coordination
Administrative

ARRETE

du 30 octobre 2015 portant

**délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE, Sous-Préfet de Mulhouse,
chargé de la suppléance du Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin
les lundi 2 novembre et mardi 3 novembre 2015**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissement de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin)

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU le décret du 2 mars 2015, paru au J.O. du 4 mars 2015, portant nomination de **M. Gabor ARANY**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 avril 2015,

VU l'arrêté du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Gabor ARANY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur de Cabinet de la Préfecture les lundi 2 novembre et mardi 3 novembre 2015

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

2
ARRETE

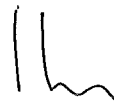
Article 1^{er} : M. Jean-Noël CHAVANNE, **Sous-Préfet de Mulhouse, est chargé d'assurer la suppléance du Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin** les lundi 2 novembre et mardi 3 novembre 2015

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à **M. Jean-Noël CHAVANNE**, en toutes matières relevant des attributions délégués au Directeur de Cabinet du Préfet.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 30 OCT. 2015
Le Préfet,

Pascal LELARGE





PREFET DU HAUT-RHIN

A R R Ê T É

Du 30 octobre 2015

portant délégation de signature à

Monsieur Laurent DARLEY, Ingénieur des Ponts, Eaux et forêts, chargé de l'intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Alsace

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 à L 412-1, R 411-1 à R 411-6 et R 412- 2 ,
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,
- VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ,
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2015 nommant Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace à compter du 1er novembre 2015,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

A R R Ê T É

Article 1^{er}- Délégation est donnée à Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et concernant le département du Haut-Rhin, les décisions suivantes, à l'exception des courriers adressés aux élus et des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

N° du code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1 – ENERGIE, CLIMAT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT (ECLA)		
A) PRODUCTION D'ELECTRICITE		
ECLA 1	- Délégation pour la délivrance des certificats donnant droit à l'obligation d'achat d'électricité d'origine renouvelable - Dérogations aux conditions techniques de raccordement des installations de production autonome d'énergie inférieure à 1 MW	Décret n°2001-410 du 10 mai 2001
B) TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE		
ECLA 2	- Réseaux de transport de l'électricité : - organisation et clôture de la consultation administrative, - approbation des projets d'ouvrages - contrôle des réseaux de transport et de distribution de l'électricité	Décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011
2 – RISQUES TECHNOLOGIQUES (RT)		
A) GESTION DU SOL ET DU SOUS-SOL		
RT 1	- Recherche et exploitation des mines, des stockages souterrains et des carrières	Code minier
RT 2	- Mesures de police applicables aux carrières	Articles 3 et 4 du décret de police des carrières n° 99-116 du 12 février 1999
RT 3	- Mesures de police applicables aux mines	Décret n°2006-649 du 2 juin 2006
RT 4	- Décisions en application du règlement d'hygiène et de sécurité spécifique	Décret n°99-116 du 12 février 1999
B) MAITRISE DES TECHNIQUES		
RT 5	- Procédure simplifiée d'autorisation préfectorale au régime des transports de gaz combustibles par canalisation	Loi du 3 juin 2003 Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
RT 6 a	- Autorisations relatives aux canalisations de transport: d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	Loi du 29.03.1958 Décret du 14.08.1959
b	de produits chimiques	loi du 29 juin 1965
RT 7	- Actes consécutifs au contrôle des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz	Loi du 18.10.1943 Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999
RT 8	- Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel	Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004
C) PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES		
RT 9	- Instruction et décisions relatives aux demandes d'importation ou d'exportation de déchets générateurs de nuisances à l'exception des déchets radioactifs	Code de l'environnement Titre IV livre V
RT 10	- ICPE : délivrance des récépissés de déclarations	Code de l'environnement Titre I livre V
RT 11	- Instruction et décisions relatives au système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux installations classées pour la protection de l'environnement	Articles L.229-5 à 229-19 Code de l'Environnement Articles R.229-5 à R.229-33-1 du Code de l'Environnement

D) INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES ICPE		
RT 12	- Donner acte d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier, ou à y substituer une demande d'enregistrement ou une déclaration. - Informer le pétitionnaire du caractère complet et régulier de son dossier	R 512-11 Code de l'Environnement
RT 13	- Saisir l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 et informer le demandeur de cette saisine	R 512-14-II Code de l'Environnement
RT 14	- Porter un projet d'arrêté statuant sur sa demande à la connaissance du demandeur.	R 512-26 Code de l'Environnement
E) INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DES ICPE		
RT 15	- Donner acte du dépôt d'un dossier de mise en service d'une installation soumise à enregistrement	R. 512-46-1 Code de l'Environnement
3 – TRANSPORTS (TRAN)		
QUALITE des VEHICULES		
TRAN 1	- Délivrance des cartes blanches barrées de bleu des véhicules de dépannage	Arrêté du 30 septembre 1975 modifié
TRAN 2	- Délivrance des procès-verbaux de visite initiale des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 modifié
TRAN 3	Contrôle technique des véhicules légers et des poids lourds :	
a	Transmission des rapports de surveillance administrative des installations de contrôle et des contrôleurs et des procès-verbaux de contravention	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
b	Renouvellement d'un contrôle technique d'un véhicule prélevé sur l'installation de contrôle et ayant subi un contrôle technique	Arrêté du 18 juin 1991 modifié Arrêté du 27 juillet 2004 modifié
4 – MILIEUX ET RISQUES NATURELS (MRN)		
A) PROTECTION DES ESPECES		
MRN 1	- Délivrance des permis CITES relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés	Convention de Washington Arrêté du 30 juin 1998
MRN 2	- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés - Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 28 mai 1997 modifié Arrêté du 14 octobre 2005
MRN 3	- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement	Règlement CE n°338/97 Articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
B) EAU ET HYDROLOGIE (code de l'environnement)		
MRN 4	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques concédés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 5	- Autorisations et actes relatifs aux projets d'exécution des ouvrages	Décret n°94-894 du 13 octobre

	concedés utilisant l'énergie hydraulique	1994 modifié (titres V et VII) Loi du 16 octobre 1919 modifiée
MRN 6	- Arrêtés et actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés	Décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 Titre Ier, livre II du code de l'environnement
MRN 7	1) Eau et milieux aquatiques	
a	- Zones soumises à des contraintes environnementales : instruction des décisions relatives à la création et à la gestion des zones d'alertes,	
b	- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux : avis sur projet	R 212-39
c	- Toute mesure nécessaire en cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux	L 211-5
MRN 8	2) Activités, installations et usages	
a	- <u>Dispositions pour les opérations soumises à autorisation</u> :	R 214-6 à R 214-31
	* pièces d'instruction, saisines pour avis	
	* rapport sur la demande et les résultats de l'enquête	
	* délimitation du périmètre pour les autorisations temporaires établissement du dossier de remise en état des lieux, notification du dossier et décision	
	* convocation auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	
	* instruction des dossiers de suppression, recherche préalable des bénéficiaires et détenteurs de droits réels	
b	- <u>Opérations soumises à déclaration</u> :	R 214-33 à R 214-35 et R 214-39
	* pièces d'instruction et transmission pour observations sur prescriptions	
	* opposition à déclaration	
	* décision de fixer des prescriptions particulières complémentaires	
	* transmission des décisions	
c	- <u>Dispositions communes aux opérations soumises à autorisation et à déclaration</u> :	
	* décisions relatives aux situations d'urgence	R 214-44
	* instruction et décision relatives aux changements de bénéficiaire et cessations définitives	R 214-45
	* décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration	R 214-47
	* instruction et décision relatives aux déclarations d'antériorité, prescription des mesures de protection des éléments prévus au L 211-1	R 214-53
d	- <u>Autorisation unique de prélèvement</u> : recueil de l'avis sur le plan annuel	R 214-31-3
e	- <u>Mesure des prélèvements</u> :	
	* décision relative à l'utilisation d'un dispositif non homologué	R 214-57
	* demande de complément de la déclaration ou de mise en conformité	R 214-60

f	- <u>Affectation d'un débit à certains usages</u> : pièces d'instruction de la demande	R 214-63 à R 214-64-3
g	- <u>Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique</u> :	R 214-73 à R 214-78 et R 214-82
	* pièces d'instruction, visa des plans, récolement	
	* décision considérant le permissionnaire comme renonçant à son autorisation	
	* demande de rétablissement du libre écoulement des eaux	
h	- <u>Obligations déclarées d'intérêt général ou urgentes</u> :	R 214-88 à R 214-104
	* pièces d'instruction, consultations et communication	
i	- <u>Obligations relatives aux ouvrages</u> :	
	* établissement de l'avant-projet de liste de cours d'eau, concertation préalable, consultations sur le projet de liste et l'étude d'impact	L 214-17, R 214-110
	* décision relative aux débits minimaux temporaires	L 214-18, R 214-111-2
j	- <u>Sanctions</u> : décisions de sanctions administratives	Code de l'environnement : L 216-1 et L 216-1-1
k	- <u>Infractions</u> : proposition de transaction pénale et notification	R 216-15 à R 216-17
C) RESERVES NATURELLES		
MRN 9	- Arrêtés pris en application des décrets de création des Réserves Naturelles Nationales (RNN), autorisations de modifications de l'état ou de l'aspect d'une RNN, à l'exception des autorisations concernant des problématiques liées à la forêt ou à la chasse (livre IV/titre II de la partie réglementaire du code de l'environnement)	L 332-6, L 332-9, R 332-23 et R 332-24 du code de l'environnement décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 décret n°2006-928 du 27 juillet 2006
5 -CONNAISSANCE, EVALUATION et DEVELOPPEMENT DURABLE (CEDD)		
CEDD 1	- Accusé de réception des dossiers des plans et programmes départementaux soumis à l'avis de l'autorité environnementale	Code de l'environnement L 122-4 R 122-17

Article 2 - Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières
- portent création et gestion des zones d'alerte (zones soumises à des contraintes environnementales).

Article 3 - Font l'objet d'une information du Préfet :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département du Haut-Rhin ou ayant une incidence sur le département du Haut-Rhin ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

Article 4 - En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional par intérim de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Alsace pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences

définies par l'organisation de la DREAL d'Alsace. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Article 5- Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Alsace et le chef de l'unité territoriale de l'Alsace rendent compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Article 6- L'arrêté préfectoral n° 2014 233 – 0026 du 21 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace est abrogé.

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 octobre 2015

LE PREFET

signé:

Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau du Développement du Territoire
et de la Coopération Transfrontalière

DECISION

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 26 octobre 2015, prise sous la présidence de **M. Christophe MARX**, Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

- VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de Modernisation de l'Economie ;
- VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment ses articles 129 et 174 ;
- VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 artisanat, commerce et très petites entreprises et notamment ses articles 37 à 60 ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015012-0027 du 12 janvier 2015 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du HAUT-RHIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0012 du 21 août 2014 donnant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Haut-Rhin ;
- VU la demande, enregistrée le 8 septembre 2015, présentée par la SA CCBG Centre Commercial E.Leclerc Avenue d'Alsace 68700 CERNAY qui agit en qualité de propriétaire, en vue d'une modification substantielle d'un projet autorisé le 26 août 2013 portant extension de 1 541 m², la surface de vente d'un ensemble commercial à l'enseigne Brico E.Leclerc à CERNAY ;



VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du HAUT-RHIN pour l'examen du dossier de demande d'extension d'un ensemble commercial (BRICO E.LECLERC) à CERNAY ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission, assistés de :

M. Christian RINCKENBACH, Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

CONSIDERANT que l'opération est située dans une ZACOM – zone d'activité commerciale de Cernay/la Croisière et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Thur Doller.

CONSIDERANT que le projet est situé dans un pôle commercial de la Croisière à l'entrée d'agglomération, en bordure de la RN 66, axe de déplacement automobile très utilisé par la population.

CONSIDERANT que le projet réutilise un espace déjà artificialisé.

CONSIDERANT que le projet participe au renforcement de l'offre commerciale du pôle supérieur de l'aire du projet de SCOT. Il conforte l'animation d'un pôle structurant de la vallée de la Thur et de l'agglomération Thann-Cernay.

CONSIDERANT que le pôle commercial est de grande taille et directement desservi par une route à 4 voies, la RN 66, qu'il existe des parties de pistes cyclables et que l'accessibilité des piétons est sécurisée grâce aux trottoirs.

CONSIDERANT que le projet est desservi par le réseau de transport à la demande, interne à la communauté de communes « Boug'en bus ».

CONSIDERANT que les déchets susceptibles d'être recyclés font l'objet d'un tri (cartons, plastiques..)

CONSIDERANT qu'il est prévu de récupérer une partie des eaux pluviales des toitures pour l'arrosage des plantes de la future pépinière.



CONSIDERANT que le projet est situé derrière le bâtiment et peu vu depuis les principaux axes de passage. Les plantations prévues participent à l'intégration paysagère des dépôts.

DECIDE

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par : **9 OUI**

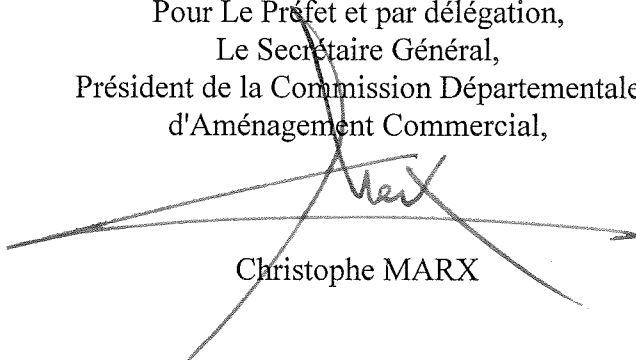
Ont voté à l'unanimité *pour* l'autorisation du projet :

- M. Michel SORDI, Député-Maire de CERNAY, commune d'implantation ;
- M. Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes de THANN-CERNAY ;
- Mme Martine DIETRICH, Conseillère Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Jean-Paul OMEYER, Conseiller Régional ;
- M. Bernard SACQUEPEE, représentant de l'Association des Maires du HAUT-RHIN ;
- Mme Martine LAEMLIN, représentante des Intercommunalités du Haut-Rhin ;
- M. Bernard GLAENTZLIN, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- M. Christophe WAGNER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Mathieu LAPERELLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, est *accordée* à la SA CCBG, Centre Commercial E. Leclerc, Avenue d'Alsace 68700 CERNAY, l'autorisation d'étendre de 1 541 m², la surface de vente d'un ensemble commercial (BRICO E.LECLERC) à CERNAY.

COLMAR, le 30 OCT. 2015

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,


Christophe MARX





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la Route
CD

ARRETE
du **28 OCT. 2015**
portant agrément d'un centre pour effectuer des tests psychotechniques

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduire ;

VU la demande présentée le 11 septembre 2015 par M. Pien NGO, représentant « FORMA'EST Sàrl », sis 2 rue Nelly Sachs 67200 STRASBOURG ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1 : FORMA'EST Sàrl, représentée par M. Pien NGO et dont le siège social se situe 2 rue Nelly Sachs 67200 STRASBOURG, est agréée pour effectuer les tests psychotechniques des personnes ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation du permis de conduire, ou lorsque celui-ci a perdu sa validité suite à une perte totale de points.

Article 2 : FORMA'EST Sàrl est autorisé à organiser les examens dans les locaux situés 39 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE.

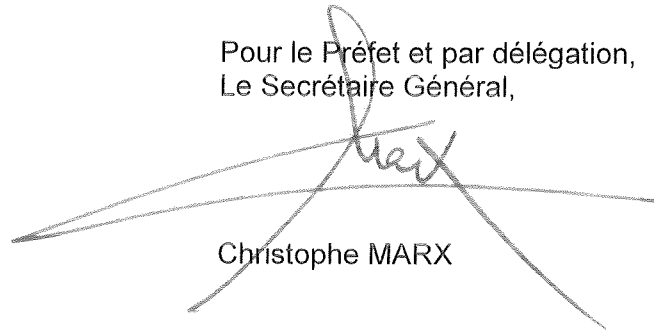
Article 3 : Les tests psychotechniques pratiqués par le centre peuvent être soumis à la validation d'un neuropsychiatre siégeant en commission d'appel ou du président de la commission médicale. Les honoraires du médecin agréé sont à la charge du centre.



Article 4 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté. Il appartiendra à cet organisme de solliciter, le moment venu, son renouvellement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à M. Pien NGO représentant FORMA 'EST Sarl ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MARX', is written over a large, stylized, sweeping signature line that extends across the width of the text area.

Christophe MARX



Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et des Installations Classées
JPV

ARRÊTÉ
du 27 octobre 2015
portant ouverture d'un compte de consignation dans le cadre du
financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) des sociétés PPC et Cristal France

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L515-15 à L515-25 du Code de l'Environnement, et notamment l'article L 515-16 II du code de l'environnement relatif aux mesures foncières,
- VU** les articles L518-2 alinéa 2, L518-17 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU** le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés PPC et Cristal France approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014136-0005 d u 16 mai 2014,
- VU** la convention en date du 8 septembre 2015 relative au financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés PPC et Cristal France, et notamment son article 5 relatif à la consignation,
- CONSIDERANT** que le PPRT PPC et Cristal France prévoit des mesures foncières telles que décrites à l'article L 515-16 II sus-visé,
- CONSIDERANT** que les contributeurs ont désigné la Caisse des Dépôts et Consignations comme séquestre et gestionnaire des fonds,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 :

Est ordonné l'ouverture à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un compte de consignation ouvert au nom de « PPRT PPC - Cristal France - financement des mesures foncières » pour y recevoir les contributions financières des contributeurs à ce plan.

Article 2 :

La Caisse des Dépôts et Consignations se conformera aux modalités de consignation et de déconsignation décrites à l'article 5 de la convention signée en date du 8 septembre 2015, relative au financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés PPC et Cristal France, et annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, pour information, au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace, gestionnaire du pôle des consignations de Strasbourg, au Département du Haut-Rhin, à la Région Alsace, à la communauté de communes de Thann-Cernay, à la commune de Vieux-Thann, à la société PPC et à la société Cristal France.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Christophe MARX

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication (article R421-1 du code de justice administrative).



Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et des Installations Classées
JPV

ARRÊTÉ
du 27 octobre 2015
portant ouverture d'un compte de consignation dans le cadre du
financement des travaux imposés par le Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) des sociétés PPC et Cristal France

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L515-15 à L515-25 du Code de l'Environnement et notamment l'article L 515-16 IV relatif aux mesures de protection des populations face aux risques encourus,
- VU** les articles L518-2 alinéa 2, L518-17 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU** le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés PPC et Cristal France situées sur le territoire des communes de Thann et Vieux-Thann approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014136-0005 du 16 mai 2014,
- VU** la convention en date du 08 septembre 2015 portant sur l'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur leurs habitations par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés PPC et Cristal France et notamment les articles 7, 8 et 10 relatifs à la consignation,
- CONSIDERANT** que le PPRT PPC et Cristal France, prescrit la réalisation de travaux de protection du bâti existant,
- CONSIDERANT** que les contributeurs directs ont manifesté à l'article 7 de la convention d'accompagnement susvisée leur volonté de recourir à la Caisse des Dépôts et Consignations comme séquestre et gestionnaire des fonds d'aide aux propriétaires de biens concerné,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est ordonné l'ouverture à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un compte de consignation ouvert au nom de « PPRT PPC et Cristal France - accompagnement des travaux sur habitations » pour y recevoir les contributions financières des contributeurs directs à ce plan.

Article 2 :

La Caisse des Dépôts et Consignations se conformera aux modalités de consignation et de déconsignation décrites aux articles 8 et 10 de la convention sus-visée d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur leurs habitations par le PPRT PPC et Cristal France, signée en date du 08 septembre 2015 et annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, pour information, au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace, gestionnaire du pôle des consignations de Strasbourg, au Département du Haut-Rhin, à la Région Alsace, à la communauté de communes de Thann-Cernay, à la commune de Vieux-Thann et à la société PPC.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Christophe MARX

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication (article R421-1 du code de justice administrative).

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1093 du 24/10/15

relatif à la modification des conditions d'exploitation du
site internet de commerce électronique de médicaments
www.parapharmacie-du-soleil.com

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012 - 1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012 - 1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de madame Marie FONTANEL en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU l'arrêté ARS 2013/188 du 27 mars 2013 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.parapharmacie-du-soleil.com de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Clefs 68000 COLMAR ;

VU l'arrêté ARS 2015/97 du 17 février 2015 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Clefs à COLMAR vers le 11 place de la Cathédrale dans la même commune ;

VU l'arrêté ARS 2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

VU la demande d'actualisation de l'autorisation précitée de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.parapharmacie-du-soleil.com présentée le 7 octobre 2015 par monsieur Frédéric SCHNEIDER et madame Sabine BOUFFARD SCHNEIDER, titulaires de l'officine de pharmacie sise 32 rue des Clefs 68000 COLMAR et transférée 11 place de la Cathédrale dans la même commune ;

CONSIDERANT que monsieur Frédéric SCHNEIDER et madame Sabine BOUFFARD SCHNEIDER, de nationalité française, justifient :

- être chacun titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg, respectivement le 11 septembre 1989 et le 6 juillet 1992,
- être titulaires, respectivement depuis le 11 janvier 1991 et le 1^{er} novembre 2014, de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrits au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens respectivement sous les numéros RPPS 10001243525 et 10001227429 ;

CONSIDERANT que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public 11 place de la Cathédrale, actuellement exploitée sous forme de SNC et dont le nom commercial est Pharmacie du Soleil, a été régulièrement autorisée par arrêté ARS 2015/97 du 17 février 2015 et que ses titulaires peuvent se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000389 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments www.parapharmacie-du-soleil.com par monsieur Frédéric SCHNEIDER et madame Sabine BOUFFARD SCHNEIDER, consécutivement à leur association et au transfert de leur officine dans les locaux sis 11 place de la Cathédrale à COLMAR, à l'emplacement fixé par la licence n° 68#000389, sont prises en compte et l'autorisation dont ils peuvent se prévaloir est actualisée en conséquence.

ARTICLE 2 : Toute modification des éléments constitutifs de cette activité et toute suspension temporaire ou cessation d'exploitation du site internet doivent donner lieu à déclaration immédiate à l'agence régionale de santé et au conseil régional de l'ordre national des pharmaciens territorialement compétents.

ARTICLE 3 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Marie FONTANEL
Directrice générale par intérim

Par délégation

**Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale**


René NETHING

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1185 du 23/10/15

Portant fixation des tarifs journaliers de prestations

Centre hospitalier de Ribeauvillé

N° Finess : 680 001 138

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 et suivants ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2013-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement et ses avenants ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/273 du 11 mai 2015 fixant le montant des dotations et forfaits annuels pour l'année 2015 de l'établissement susvisé ;
- VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses initial pour l'année 2015 approuvé par le Directeur de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/938 du 21 juillet 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier de Ribeauvillé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2015 sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarifaire	Tarifs journaliers
SSR hospitalisation complète	30	220,06€
SSR hospitalisation de jour	50	93,25€
USLD		
GIR 1 et 2	41	88,82€
GIR 3 et 4	42	76,61€
GIR 5 et 6	43	-
Moins de 60 ans	44	-

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté ARS n°2015/983 du 21 juillet 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier de Ribeauvillé.

Marie Fontanel
La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé

Par déléation
Le Responsable du Département
Établissements sanitaires

Docteur Claire Thiébaud

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1186 du 23/10/15

Portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier de PFASTATT

N° FINESS EJ : 68 0000 411

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 et suivants ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement et ses avenants ;
- VU l'arrêté ARS n°2015/168 du 11 mai 2015 fixant le montant des dotations et forfaits annuels pour l'année 2015 de l'établissement susvisé ;
- VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses initial pour l'année 2015 approuvé par le Directeur de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté ARS n°2015/909 du 17 juillet 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Pfastatt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} aout 2015, sont fixés ainsi qu'il suit :

CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT	Code tarifaire	Tarifs journaliers
HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET		
Médecine	11	418.67 €
Soins de suite et de réadaptations	30	245.04 €
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL		
Hôpital de jour gériatrique	50	272.51 €
Hôpital de jour d'addictologie	57	305.94 €

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté ARS n°2015/909 du 17 juillet 2015 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Pfastatt.

Marie Fontanel
La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé

Par dérogation
Le Responsable du Département
Établissements de santé

Docteur ~~Christophe~~ BRICQ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'OFFICE NATIONAL DES
ANCIENS COMBATTANTS ET
VICTIMES DE GUERRE DU HAUT-
RHIN

ARRETE N° du **20 OCT. 2015**
portant renouvellement du Conseil départemental
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;
- VU de décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles R.573 à R.577 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants du 18 janvier 2011, relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- VU la circulaire n° 5/B du 25 MARS 2015 de Mme la Directrice Générale de l'ONACVG ;
- VU les candidatures proposées par les associations départementales d'anciens combattants et de victimes de guerre ;
- VU les candidatures proposées par les associations départementales qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et les associations représentant les titulaires de décorations ;
- VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Haut-Rhin ;

.../...



ARRETE

Art. 1er – Sont nommés pour 4 ans à compter du 1^{er} juin 2015, membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la Mémoire de la Nation :

1^{er} Collège – "Elus et services"

- le Préfet, président du conseil,
- le Maire de la Ville de Colmar ou son représentant,
- M. Vincent HAGENBACH, représentant le Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- le Délégué Militaire Départemental ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le Directeur des Archives départementales ou son représentant.

2^{ème} Collège "Anciens combattants et victimes de guerre"

➤ au titre du conflit 1939/45 – Indochine - Corée

- BAUMANN René
- BRUGIEREGARDE Edith
- DUSSOURD Bernard
- HAENEL Théodore
- MULLER Yves
- SPENLE Jean-Pierre

➤ au titre de la guerre d'Algérie, et des combats du Maroc et de la Tunisie

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - BURGEL Gérard | - KENTZINGER Jean |
| - BECHLER Auguste | - LUTRINGER Louis |
| - FONNE Amand | - MONNET Alphonse |
| - GIRARD Gilbert | - RENDLER Pierre |
| - HAFFNER Etienne | - SIFFERT Cécile |
| - KAUFFMANN Marguerite | - WALTENSPIEL Claude |

➤ au titre des Opérations Extérieures (OPEX)

- BAERENZUNG Guy
- BOGE Didier
- GUTH Alain
- LASTENET Claude
- SCHAFFNER Michel
- THOMAS Michel

3^{ème} Collège "Associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et les associations représentant les titulaires de décorations"

➤ association de titulaires de décorations

- COLLART Gilles – Sté d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur
- JUST Bernard – Médailleurs Militaires

.../...

➤ associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation

- Souvenir Français
- Union des Officiers de Réserve de la Région de Mulhouse
- Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf
- Musée Mémorial du Linge
- Diables Bleus de Mulhouse
- Union des Officier de Réserve de la Région de Colmar
- Musée mémorial de la Poche de Colmar.

Conseillers techniques pouvant être associés aux travaux

- BUECHER Jean-Paul – Ancien DMD Adjoint
- FRIEDRICH Bernard – Général (en retraite)
- GRUBER Antoine – Association des Porte-drapeaux de la Région Mulhousienne
- LERDUNG Jean-Paul – OMSPAC Colmar
- MULLER Jean-Marie – Fils de déporté
- SCHMITT René – ADEIF
- WADEL François – UDAC
- WALTER Jean-Pierre – OMSPAC Mulhouse
- ZURBACH Jean – Professeur d'Histoire-Géographie en retraite – Membre du jury du Concours National de la Résistance et de la Déportation

Art. 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de l'Office National des Anciens combattants et victimes de guerre du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le

20 OCT. 2015

Le Préfet



Pascal LELARGE

Arrêté n° 2015/G-108
portant composition du jury et désignation des examinateurs
du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives –
session 2016

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-34 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours 2016 externe, interne et 3^{ème} voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ;
- VU l'arrêté n° 15-12 établi par le CNFPT Alsace/Moselle en date du 7 août 2015 portant désignation de Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 18 décembre 2014 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- M. Jean-Frédéric HEIM, Maire-Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, remplaçant du Président du jury.
- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar, ou son suppléant :
Mme Éliane BORDMANN, Conseiller en formation auprès du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar.
- M. Pascal PAQUIER, membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.
- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Patrick WETTLY, Directeur du service Jeunesse et Sports de la ville de Colmar.
- M. Manuel SCHULLER, Directeur du service des Sports à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.
- M. Christian WITTERSHEIM, Attaché principal à Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 2 : Sont désignés en tant que concepteurs des sujets :

Centre de gestion de la FPT des Bouches du Rhône (13).

Centre de gestion de la FPT de Gironde (33).

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
M. BARTISSOL Frédéric	Attaché Territorial – Commune d'Oloron-Sainte-Marie
M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines
M. DARROUX Gilbert	Conseiller des APS à la retraite
M. FOEHLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la mairie de Fessenheim
Mme GINDRE Marie-Claude	Enseignante à la retraite
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Com. de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg
M. SCHULLER Manuel	Directeur du service des Sports à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.
M. WETTLY Patrick	Directeur du service jeunesse et sports - Ville de Colmar
M. WITTERSHEIM Christian	Attaché principal à Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes « Essor du Rhin »
M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines

M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. CHOQUET Daniel	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Directeur des ressources humaines à Schiltigheim
M. FOEHLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la mairie de Fessenheim en disponibilité
M. GANGLOFF Jean-Jacques	Territorial Sport à la retraite
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfastatt
M. HEIM Jean-Frédéric	Maire Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Communauté de Communes du Pays de Brisach à Volgselsheim
M. KUENY Eric	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Village-Neuf
M. LAIEB Alexis	Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim en disponibilité
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
M. MULLER René	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives p ^{al} de 1 ^{ère} classe à la retraite
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme ROST Sylvie	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin
M. SCHULLER Manuel	Conseiller territorial p ^{al} des APS de 1 ^{ère} classe à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
M. VOGT Pierre	Conseiller départemental du Haut-Rhin
M. WASSMER François	Maire Adjoint de Fessenheim
M. WESTRICH Denis	Fédération de natation
M. WETTLY Patrick	Directeur Animation, Jeunesse, Sports à la mairie de Colmar
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 octobre 2015

Le Vice-Président,



Michel WILLEMANN
Président de la C.C du secteur d'Illfurth

Arrêté n° 2015/G-109

portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe – session 2016

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-35 du 6 mars 2015 portant ouverture des concours 2016 externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- VU l'arrêté n° 15-13 modifié établi par le CNFPT Alsace/Moselle en date du 7 août 2015 portant désignation de Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar ou Mme Éliane BORDMANN son suppléant, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 18 décembre 2014 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- M. Jean-Frédéric HEIM, Maire-Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin, remplaçant du Président du jury.
- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Mireille SCHWEITZER, Responsable de l'Antenne du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar, ou son suppléant :
Mme Éliane BORDMANN, Conseiller en formation auprès du C.N.F.P.T. du Haut-Rhin à Colmar.
- M. Pascal PAQUIER, membre de la C.A.P. B, ETAPS principal de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.
- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Patrick WETTLY, Directeur du service Jeunesse et Sports de la ville de Colmar.
- M. Manuel SCHULLER, Directeur du service des Sports à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.
- M. Christian WITTERSHEIM, Attaché principal à Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 2 : Sont désignés en tant que concepteurs des sujets :

Centre de gestion de la FPT des Bouches du Rhône (13).

M. BARTISSOL Frédéric, Attaché Territorial – Commune d'Oloron-Sainte-Marie

M. DARROUX Gilbert, Conseiller des APS à la retraite

M. LAIEB Alexis, Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim en disponibilité

M. WITTERSHEIM Christian, Attaché principal à Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
M. BARTISSOL Frédéric	Attaché Territorial – Commune d'Oloron-Sainte-Marie
M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines
M. DARROUX Gilbert	Conseiller des APS à la retraite
M. FOEHLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la mairie de Fessenheim
Mme GINDRE Marie-Claude	Enseignante à la retraite
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Com. de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg
M. SCHULLER Manuel	Directeur du service des Sports à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.
M. WETTLY Patrick	Directeur du service jeunesse et sports - Ville de Colmar
M. WITTERSHEIM Christian	Attaché principal à Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs des épreuves orales et sportives :

M. BALL Patrick	Conseiller des APS - Responsable du Centre nautique à la Communauté de Communes du Canton de Villé
-----------------	--

M. BAECHLÉ Antoine	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
Mme BATOT Nadia	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes « Essor du Rhin »
M. BOITEUX Philippe	Chef de service Centre nautique / Golf à Montceaux-les-Mines
M. BRUNET Robert	Conseiller technique et pédagogique supérieur Jeunesse et Sport à la retraite
M. CHOQUET Daniel	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
M. DURRENBACH Marc	Conseiller pédagogique de la circonscription de Wintzenheim
M. ESTEBE Thierry	Responsable Piscine à la Ville de Mulhouse
M. FANCELLO Pierre	Directeur des ressources humaines à Schiltigheim
M. FOEHLÉ Denis	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la mairie de Fessenheim en disponibilité
M. GANGLOFF Jean-Jacques	Territorial Sport à la retraite
M. GIBON Gilles	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe
M. GITTA Mathieu	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à Pfstatt
M. HEIM Jean-Frédéric	Maire Adjoint de Schirmeck, Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
M. KASTENDEUCH Sébastien	Conseiller territorial des APS à la Communauté de Communes du Pays de Brisach à Volgelsheim
M. KUENY Eric	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à Village-Neuf
M. LAIEB Alexis	Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim en disponibilité
Mme LOGEART Isabelle	Professeur à la FAC de Sport à Strasbourg
M. MARIN Bernard	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme METZ Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim
M. MULLER René	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives p ^{al} de 1 ^{ère} classe à la retraite
M. OTT Florent	Maire Adjoint de Rumersheim-le-Haut
Mme PFEFEN Nathalie	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme ROST Sylvie	Conseillère pédagogique - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin
M. SCHULLER Manuel	Conseiller territorial p ^{al} des APS de 1 ^{ère} classe à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis
M. VOGT Pierre	Conseiller départemental du Haut-Rhin

M. WASSMER François	Maire Adjoint de Fessenheim
M. WESTRICH Denis	Fédération de natation
M. WETTLY Patrick	Directeur Animation, Jeunesse, Sports à la mairie de Colmar
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur adjoint Pôle "Sports et Jeunesse" à Mulhouse Alsace Agglomération
M. ZAUNER Robert	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion conventionnés,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 octobre 2015

Le Vice-Président,



Michel WILLEMANN
Président de la C.C du secteur d'Illfurth *b*